

Avantages sociaux de base : TELUS offre une couverture de base pour les avantages sociaux suivants : prestations de décès et assurance accidents en voyage d'affaires.

Compte Soins de santé : TELUS offre un compte de gestion santé (CGS) annuel de 750 \$. Pour les nouveaux employés, le montant est calculé au prorata en fonction de la date de l'embauche. Le CGS peut être utilisé pour couvrir les services et fournitures associés aux soins médicaux complémentaires et aux soins dentaires.

| | |
|---|--|
| <p>Compte soins de santé</p> | <ul style="list-style-type: none"> Des réclamations peuvent être soumises pour des dépenses qui ne sont pas remboursées par un autre régime d'assurance (public ou privé) et qui sont admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (pour lesquelles vous ne demandez pas un remboursement sur votre déclaration de revenus). Vous pouvez reporter des dépenses à l'année prochaine, à la condition de disposer d'un compte Soins de santé au moment d'engager ces frais. Voici certaines des dépenses admissibles : médicaments d'ordonnance, primes d'assurance privée, nettoyage dentaire, massothérapie. Dans toutes les provinces sauf le Québec, vous ne payez pas d'impôt sur l'argent que TELUS dépose. Les résidents du Québec ne paient pas d'impôt sur l'argent que TELUS dépose, mais les remboursements provenant du compte Soins de santé sont assujettis à l'impôt provincial. |
| <p>Couverture des médicaments sur ordonnance</p> | <ul style="list-style-type: none"> Franchise de 750 \$ Si vous avez utilisé la franchise de 750 \$, vous êtes admissible à un remboursement des médicaments d'ordonnance qui sont inclus dans la liste des médicaments couverts par le régime d'assurance médicaments de la Régie de l'assurance maladie du Québec. |
| <p>Assurance accidents en voyage d'affaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> Indemnisation équivalant à trois fois le salaire annuel lors d'un décès Indemnisation équivalant à deux fois le salaire annuel en cas de perte de mobilité Les déplacements doivent être autorisés et payés par TELUS |
| <p>Prestations de décès</p> | <ul style="list-style-type: none"> Montant forfaitaire de 10 000 \$ |

